

Conseil Municipal du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Anne Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - François Schmitt

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 mars 2025

Date de publication : 04 avril 2025

Délibération n°2025-034 – Convention avec le SDES : Enfouissement du réseau d'électricité basse tension à Montgirod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-073 du 27 juin 2024 relative à une convention avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux d'électricité à Montgirod,

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Elle indique que l'opération concernée est située à Montgirod et qu'une délibération avait été approuvée en juin 2024 pour ce projet. Cependant, la longueur du réseau BT a été modifiée, passant de 330 ml à 550 ml.

Il est ensuite rappelé la compétence du SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Elle ajoute que le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, alors qu'un maître d'œuvre a été désigné pour la réalisation des études de câblage et le suivi de travaux. Une entreprise sera sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Elle précise que le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 77 433 € T

Accusé de réception en préfecture :
073-200095762-20250327-DEL2025-034-0
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 21 049 € TTC concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant indiqués dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Elle précise enfin que la convention prévoit que la participation de la commune sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 40% au moment du démarrage des travaux ;
- Un acompte de 40% à la fin du génie civil ;
- Le solde soit 20% après achèvement des travaux et validation du Décompte Général Définitif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Abroge la délibération n°2024-073 ;**
- **Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, notamment la convention financière déterminant les modalités de la participation financière de la commune sur cette opération ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20250327-DEL2025-034-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025